



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL_802B-DE

N° 802 -2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 29
• Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 DEC 2022

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N°802/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et L 123-5 relatifs aux compétences des C.C.A.S. ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 084-218400877-20221213-DEL_802B-DE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-25 relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement des C.C.A.S., dont les subventions versées par les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la commune dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que les actions du Centre Communal d'Action Sociale dépendent étroitement des subventions que la commune lui verse ;

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au CCAS, la Commune souhaite effectuer un premier versement de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2023 dès janvier.

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : d'allouer un premier versement d'un montant de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la ville d'Orange – chapitre 65 - fonction 520 - nature 657362.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

